



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **10 décembre 2018**

Délibération n° 2018-3258

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Cycle de l'eau - Attribution d'une subvention à l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon pour le développement d'actions visant les économies en eau potable des publics métropolitains - Année 2018

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 20 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Basdèreff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burrinand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, M. Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyard, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Crimier), Bernard (pouvoir à M. Sannino), Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Barret (pouvoir à M. Cohen), Mme Berra (pouvoir à Mme Nachury), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 10 décembre 2018**Délibération n° 2018-3258**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Cycle de l'eau - Attribution d'une subvention à l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon pour le développement d'actions visant les économies en eau potable des publics métropolitains - Année 2018**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon a pris l'engagement, lors de la mise en place du nouveau contrat de délégation de service public de l'eau potable, de prendre en main les actions de sensibilisation auprès du grand public, actions précédemment assurées par les délégataires. Cette orientation s'inscrit dans l'objectif de renforcer la position d'autorité organisatrice de la collectivité, la sensibilisation des usagers et du grand public relevant de ses missions et non de celles de l'exploitant.

Association d'acteurs locaux de la transition énergétique pilotée par les collectivités, l'ALEC de la Métropole est au service de l'intérêt général. Devenue par la loi de transition énergétique un service public local de l'efficacité énergétique, elle sensibilise, éduque, conseille et accompagne les acteurs locaux et en priorité les habitants. Pour mener à bien ses missions, l'ALEC Lyon s'appuie sur sa double compétence en métiers pédagogiques et techniques. Son cœur de métier, le conseil à la réalisation, est complété par la mise en œuvre d'expérimentations pour tester de nouvelles approches, innover, et par un rôle de passeur de relais en transmettant les actions matures.

La Métropole dispose aujourd'hui de 3 conventions avec l'ALEC Lyon :

- une convention générale visant à soutenir le travail de fond de l'association : espace info-énergie, accompagnement des démarches énergie-climat des collectivités, accompagnement des bailleurs sociaux et autres maîtres d'ouvrage, éducation des publics à la transition énergétique,
- 2 conventions spécifiques pour accompagner, d'une part, la politique d'éco-rénovation, d'autre part, le plan air bois.

II - Objectifs

L'objectif de sensibilisation du grand public est inscrit dans le document cadre de la politique publique de l'eau de la Métropole, approuvé en 2012. Il concourt à l'enjeu stratégique de protection des ressources en eau potable par les acteurs du territoire, pour garantir sa disponibilité et préserver sa qualité à court et long termes.

L'ALEC Lyon a sollicité la Métropole afin de lui proposer d'engager un travail commun, en tirant profit des synergies entre la sensibilisation à la réduction des consommations d'énergie et à la consommation d'eau. Un travail de réflexion a donc été engagé pour que les actions de l'ALEC Lyon en faveur de la sobriété énergétique soient effectivement élargies à une sensibilisation aux bons usages de l'eau et, notamment, aux économies d'eau, message principal de la stratégie de sensibilisation grand public. Les économies d'eau et d'énergie sont en effet 2 approches souvent liées (notamment par l'eau chaude sanitaire), sous-tendues par les mêmes logiques de gestion (comptage, approche patrimoniale, gestion de l'exploitation, implication des usagers), et relevant des mêmes réseaux de partenaires associés aux logements (bailleurs sociaux et représentants des copropriétaires, professionnels de l'habitat).

Le projet relatif aux économies d'eau potable de l'ALEC Lyon a une vocation pérenne. Il est donc proposé de signer une nouvelle convention spécifique et ainsi contribuer au renforcement de l'espace "info énergie" sur la thématique de l'eau, compte tenu de la force de frappe de l'ALEC Lyon sur le lien aux usagers (4 000 contacts en 2017).

III - Programme d'actions pour 2019 et plan de financement prévisionnel

Le programme d'actions de l'ALEC Lyon pour 2019 est décliné en 5 axes : communication et événements grand public, conseils grand public via l'espace "info énergie", appui acteurs relais pour solidarité eau, animation et conseils acteurs publics, gouvernance de la convention.

Ce programme d'action, tel qu'il est proposé par l'ALEC Lyon, n'est ni exercé par d'autres partenaires, ni mis en œuvre dans le cadre du plan d'éducation au développement durable.

Une subvention de 19 000 € est demandée afin de préparer le programme d'actions pour 2019, par le biais de cette convention en 2018.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une 1^{ère} subvention de fonctionnement de 19 000 € afin de préparer le programme d'actions pour 2019, par le biais de cette convention au titre de l'année 2018. Deux autres subventions seront également demandées à hauteur de 50 000 € par an en 2019 et en 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 19 000 € au profit de l'ALEC dans le cadre du renforcement de son espace "info énergie" pour l'année 2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'ALEC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** d'exploitation en résultant, soit 19 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'eau - exercice 2018 - chapitre 67 - opération n° 1P20O2196.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2018.